



Berne, le 13 février 2019

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Reprise et mise en œuvre des bases juridiques en vue de l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) (règlements [UE] 2018/1862, [UE] 2018/1861 et [UE] 2018/1860) (développements de l'acquis de Schengen) ;
et modification de la LDEA en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour**

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 13 février 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés au sujet :

- de la reprise et de la mise en œuvre des trois règlements UE relatifs au système d'information Schengen SIS II (développements de l'acquis de Schengen) ; et
- de la modification de la LDEA en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour.

Cette procédure prendra fin le **20 mai 2019**.

Le règlement (UE) 2018/1862 SIS Police prévoit notamment de signaler les personnes qui sont recherchées pour être incarcérées et extradées, celles qui sont portées disparues ou qui doivent être enregistrées aux fins de surveillance discrète, contrôlées de manière ciblée ou interrogées à des fins d'enquête ; ce signalement porte aussi sur les personnes non identifiées qui ont laissé des traces sur le lieu de l'infraction qu'elles ont commise. Le règlement prévoit également de signaler les objets qui doivent être enregistrés aux fins de surveillance discrète ou de recherches ou qui doivent être contrôlés de manière ciblée.

Le règlement (UE) 2018/1861 SIS Frontières prévoit notamment l'obligation d'inscrire dans le SIS toute interdiction d'entrée ordonnée dans l'espace Schengen à l'encontre d'un ressortissant d'État tiers. Le règlement (UE) 2018/1860 SIS Retour réglemente, quant à lui, l'inscription dans le SIS de toute décision de retour prise en conformité



avec la directive sur le retour concernant les ressortissants d'États tiers. Les données biométriques des personnes signalées doivent être livrées au SIS, pour autant qu'elles soient disponibles.

La reprise de ces trois règlements nécessite des modifications légales.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes concernant la reprise et la mise en œuvre des règlements UE.

De même, nous vous transmettons pour avis une modification de la loi sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA), qui vise à assurer l'enregistrement des expulsions pénales dans le SYMIC et à garantir une statistique complète sur les retours, tant pour les Européens que pour les ressortissants d'États tiers.

Dans le cadre du règlement SIS Police, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous pencher sur les questions suivantes :

1. S'agissant du signalement à titre préventif des enfants et des adultes ayant besoin de protection (p. ex., victimes potentielles d'un mariage forcé ou de la traite des êtres humains), comme prévu à l'art. 32 du règlement SIS Police, est-il nécessaire de modifier les législations cantonales ?
2. Le reprise dans les législations cantonales d'instruments nouvellement introduits à l'échelle européenne en matière d'investigations est-elle envisagée (cf. art. 36 du règlement SIS Police) ?

Dans le cadre du règlement SIS Retour, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre aux questions ci-après :

1. Combien environ de décisions de renvoi vos autorités rendent-elles par an ?
2. Quelle charge de travail supplémentaire va, selon vous, représenter la saisie des données dans le SYMIC et partant dans le SIS ?
3. Quels effectifs supplémentaires vont, selon vous, être nécessaires pour mettre en œuvre le règlement SIS Retour et inscrire les expulsions pénales dans le SYMIC ?

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. C'est pourquoi nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos avis si possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) dans la limite du délai imparti aux adresses électroniques suivantes :

- concernant le SEM (règlements SIS Frontières et SIS Retour, modifications de la LDEA) : sandrine.favre@sem.admin.ch ou helena.schaer@sem.admin.ch ;
- concernant fedpol (règlement SIS Police) : ariane.studer@fedpol.admin.ch et nicole.emch@fedpol.admin.ch .



Mmes Sandrine Favre (tél. : 058 465 85 07) et Helena Schaer (tél. : 058 465 99 87) dans le cas du SEM et Mmes Ariane Studer (tél. : 058 469 29 36) et Nicole Emch (tél. : 058 480 85 84) dans le cas de fedpol se tiennent à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karine Keller-Sutter
Conseillère fédérale